

## Contrat de Service

Entre les soussignés, Cabinet DCC Et le Client

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** : le Cabinet DCC s'engage à fournir à Mr/Mme les services de coaching d'Affaires de chefs d'entreprise et Dirigeants de PME

**Article 2** : toutes les informations qui seront mis à notre disposition sont strictement confidentielles et ne pourra être divulgué à une tierce personne.

**Article 3** : Les objectifs sont nombreux et permettent de mieux ...

1. structurer votre entreprise et vos priorités;
2. vous doter d'outils de travail améliorant votre gestion quotidienne;
3. établir un plan de vente stratégique, efficace et solide;
4. augmenter vos ventes;
5. accroître vos profits et votre clientèle;
6. structurer vos offres de service (produits et services);
7. développer et implanter des stratégies gagnantes de développement des affaires;
8. améliorer l'image de votre entreprise et ses outils de mise en marché
9. Accroître votre chiffre d'affaires, vos bénéfices et la cohésion d'équipe de votre entreprise.
10. implémenter les stratégies prioritaires pour votre entreprise dans le domaine du marketing, de la publicité, des ventes, du recrutement, du développement d'équipe, des systèmes de gestion et du service clients.
11. Développer vos compétences de leader, de manager et de vendeur.

**Article 3** : La validation du devis implique l'acceptation du Canevas.

**Article 4** : Les Honoraires pour un programme de 1 mois de coaching s'élève à 120.000FCFA (183€)

**Article 5**: Le Cabinet s'engage à respecter les délais de la mission.

**Article 6** : Le Cabinet commencera le programme de coaching après avoir perçu les :

-100% du montant du premier mois payé à la commande (signature du contrat).

-les honoraires de chaque mois seront payés le 01 du mois prochain ainsi de suite jusqu'à la fin du contrat.

**Article 7** : Le non respect de l'une des clauses par une des parties contractantes entraine la résiliation pure et simple du contrat.

La partie qui engage la résiliation doit prévenir l'autre partie 01 semaine avant par un moyen de décharge.

**Article 8** : En cas de conflit, les parties envisageront d'abord le règlement à l'amiable avec le rapport d'huissier de justice.

Les tribunaux du siège de DCC seront ensuite compétents.

Ce contrat exprime le libre choix des deux parties sur la fourniture des services de coaching. Cet accord ne pourra être modifié que par un autre contrat écrit et signé par parties. En entrant en vigueur, ce contrat lie le client et le Cabinet DCC.

**Article 9**

En foi de quoi, les présentes parties se sont mises d'accord pour son application à compter du jour et de la date du paiement des honoraires.

**Lu et approuvé**